

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :****18 octobre 2022****Date d'affichage :****18 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain soumis au régime forestier pour l'exploitation de ruches.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions de renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain relevant du régime forestier accordée à Monsieur Hassan ACHEIR.

Il s'agit plus précisément d'un terrain situé sur la parcelle cadastrale F parcelle 422 sur la commune de Peille. Les ruches sont positionnées cime de la Morgelle, piste des antennes en amont de la route.

Monsieur Hassan ACHEIR, apiculteur, en charge de ces 20 ruches est tenu de suivre les règles habituelles de l'apiculture et de respecter l'environnement.

La redevance annuelle est fixée à 70€, tout comme les années passées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain soumis au régime forestier pour l'exploitation de ruches au prix de 70€ par an à compter du 01/01/2023 pour une durée de deux ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_115-DE
Reçu le 27/10/2022

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.